



TRANSFERT PROVENANT D'UN REER OU D'UN FERR DANS UN AUTRE REER OU FERR APRÈS RUPTURE DU MARIAGE OU DE L'UNION DE FAIT

- Le rentier et son époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait pourraient devoir payer de l'impôt sur un montant important si le transfert des biens n'est pas fait selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation. Le transfert doit être fait directement d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non échu ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) du rentier au REER ou au FERR de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier duquel il vit séparément.
- Annexe une copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'accord écrit de séparation seulement si vous ne pouvez pas obtenir la signature de l'époux ou celle du conjoint de fait.
- Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso.

Les renvois législatifs sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Section I – Rentier

Nom

Numéro d'assurance sociale

Numéro de téléphone

Adresse

Partie A – Origine du transfert

Je suis le rentier du REER non échu.

Numéro et nom du régime individuel

Je suis le rentier du FERR.

Numéro et nom du fonds individuel

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR

Adresse

Partie B – Montant à transférer

Je demande le transfert de _____ \$, montant qui représente tous les biens du REER ou du FERR mentionné à la partie A.

Je demande le transfert de _____ % des biens du REER ou du FERR mentionné à la partie A.

Je demande le transfert de _____ \$ des biens du REER ou du FERR mentionné à la partie A.

Partie C – Destination du transfert

Je demande le transfert des biens du REER ou du FERR mentionné ci-dessus au REER ou au FERR de mon époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait.

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR

Numéro et nom du régime ou du fonds individuel

Adresse

Nom de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

Numéro d'assurance sociale

Date

Signature du rentier

ou Voir lettre ci-jointe

Section II – Cessionnaire Nous acceptons le transfert demandé ci-dessus.

1. Lorsque nous recevrons les biens, nous les porterons au crédit du REER ou du FERR de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, mentionné à la partie C de la section I. Le REER ou le FERR est conforme ou sera conforme au modèle suivant :

Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds

Nous vérifierons l'identification du régime ou du fonds figurant à la partie C de la section I et, s'il y a lieu, nous ajouterons ou corrigerons des renseignements.

2. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sinon nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément selon les circulaires d'information 72-22 et 78-18.

Nom du cessionnaire

Date

Signature de la personne autorisée

Date

Signature de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

ou Voir lettre ci-jointe

Section III – Cédant : Remettez au rentier mentionné à la partie A de la section I un feuillet T4RSP ou un feuillet T4RIF pour le montant transféré.

1. Nous avons transféré _____ \$ du REER ou du FERR du rentier qui est mentionné à la partie A de la section I au cessionnaire qui est mentionné à la partie C de la section I.

Date du transfert

2. La valeur des biens dans le REER ou le FERR du rentier, immédiatement avant le transfert, était de _____ \$.

3. Le transfert provient-il d'un « FERR admissible » selon la définition au verso? Oui Non Sans objet

J'atteste que les renseignements fournis dans cette section sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom du cédant

Date

Signature de la personne autorisée

Section IV – Réception par le cessionnaire : Ne remettez pas au rentier un reçu d'impôt pour le montant transféré.

Nous avons reçu _____ \$ que nous porterons au crédit du compte de _____

selon les instructions de la section I.

Nom de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

Nom du cessionnaire

Date

Signature de la personne autorisée

Instructions

Qui peut remplir ce formulaire?

Si vous êtes l'émetteur d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non échu ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), vous devriez utiliser ce formulaire pour effectuer un transfert direct d'une partie ou de la totalité des biens du REER ou du FERR d'un rentier dans un REER ou un FERR de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier, suite à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

Qui remplit ce formulaire?

Section I – Le rentier qui demande le transfert complète et signe la section I. Si le cédant remplit la section I pour le rentier, il doit joindre une copie de la lettre signée par le rentier dans laquelle ce dernier demande le transfert. Cette lettre tient lieu de signature. Si le cédant ne peut pas fournir les renseignements concernant le REER ou le FERR de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, le cessionnaire peut compléter la partie C de la section I.

Section II – Le cessionnaire complète et signe la section II, et l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier la contresigne. Le cessionnaire peut annexer une lettre signée par l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait. Cette lettre tient lieu de contresignature pour l'attestation.

Section III – Le cédant complète et signe la section III.

Section IV – Le cessionnaire complète et signe la section IV.

Remarque

Le rentier n'a pas à présenter l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation à l'émetteur. Cependant, le rentier doit fournir ce document (dans une enveloppe scellée ou non, à son gré) au cédant.

Quelles sont les exigences de déclaration?

Aucun individu n'a à inclure dans son revenu le montant directement transféré dans l'année du transfert. Le cédant doit cependant déclarer ce montant sur un feuillet T4RSP ou T4RIF émis au rentier mentionné à la partie A de la section I. Le cessionnaire ne doit pas remettre de reçu pour la déduction du montant directement transféré, puisque le rentier ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

Définitions

Cédant – Personne qui émet le régime, la rente ou le fonds duquel les biens sont transférés.

Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.

FERR admissible – FERR établi avant 1993 auquel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992, ou tout FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un autre FERR admissible.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux ou conjoint de fait – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des guides et brochures que nous publions.

Cessionnaire – Personne qui émet le régime, la rente ou le fonds auquel les biens sont transférés.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

Si vous avez des questions sur ce formulaire, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou composez le **1-800-959-7383**.